



**MEMBRES DU CONSEIL DES PRÉSIDENT·E·S
DE LA RCN**

Mandat pour les membres du conseil

**Mandat de deux (2) ans après l'élection des officiers, conformément aux Statuts et
règlements locaux**

<u>NOM</u>	<u>POSITION</u>	<u>COURRIEL</u>
Jacques Perrin	Vice-président National de la RCN Co-Président	<u>perrinj@ceiu-seic.ca</u>
Claude Mayer	1 ^{er} suppléant au Vice-président national de la RCN Co-Président	<u>mayerc@ceiu-seic.ca</u>
Daniel Carrière	2 ^e suppléant au Vice-président national de la RCN Co-Président	<u>carriered@ceiu-seic.ca</u>
Linda Delaney	3 ^e suppléante au Vice-président national de la RCN Co-Président	<u>lindadelaney600@yahoo.ca</u>

SECTION LOCALE 70701

<u>NOM</u>	<u>POSITION</u>	<u>COURRIEL</u>
Fouazi Xavier Chaaban	Président	<u>local70701@gmail.com</u>
Mamadou Mouctou Bah	Vice-Président & Suppléant	<u>moucrah@gmail.com</u>

SECTION LOCALE 70702

<u>NOM</u>	<u>POSITION</u>	<u>COURRIEL</u>
Claude Mayer	Président	<u>mayerc@ceiu-seic.ca</u>
Jason Rioux	Vice-Président & Suppléant	<u>ceiuseicjrioux@gmail.com</u>

SECTION LOCALE 70704

<u>NOM</u>	<u>POSITION</u>	<u>COURRIEL</u>
Denise Camus	Présidente	
Michael Guy	Vice-Président & Suppléant	<u>a72mustang@yahoo.ca</u>

SECTION LOCALE 70705

<u>NOM</u>	<u>POSITION</u>	<u>COURRIEL</u>
Julia Duckworth	Présidente	<u>jmduckworth@hotmail.com</u>
VACANT	Vice-président & Suppléant	

SECTION LOCALE 70707
(sous tutelle régional)

<u>NOM</u>	<u>POSITION</u>	<u>COURRIEL</u>
Patrick Smith	Président intérimaire	<u>smitty1717@hotmail.com</u>
VACANT	Vice-Président & Suppléant	

SECTION LOCALE 70708

<u>NOM</u>	<u>POSITION</u>	<u>COURRIEL</u>
Daniel Carrière	Président	<u>carriered@ceiu-seic.ca</u>
VACANT	Vice-Président·e & Suppléant·e	

SECTION LOCALE 70709

<u>NOM</u>	<u>POSITION</u>	<u>COURRIEL</u>
Lester Maiczan	Président	<u>psaclocal70709@gmail.com</u>
Todd Johnson	Vice-Président & Suppléant	<u>ibidisreal@gmail.com</u>



Conseil des président·e·s de la RCN

Composition

Les membres du Conseil des président-e-s du SEIC-RCN se composent:

- (a) du vice-président ou de la vice-présidente national-e du SEIC-RCN;
- (b) de trois (3) suppléant-e-s au vice-président et vice-présidente national-e-s du SEIC de la région de la capitale nationale (RCN)
- (c) des président-e-s des sections locales du SEIC-RCN, ou leur délégué-e désigné-e.

(Statut #10.1 de la RCN)

Pouvoirs

Les membres du Conseil des président-e-s du SEIC-RCN seront investis de tous les pouvoirs du présent syndicat, conformes aux présents Statuts nationaux du SEIC durant la période entre les congrès nationaux triennaux.

(Statut #10.2.1 de la RCN)

Les membres du Conseil des président-e-s du SEIC-RCN ont le pouvoir d'établir les règlements et les politiques nécessaires à l'administration des affaires du syndicat à condition que ces règlements et ces politiques ne contreviennent pas aux Statuts nationaux du SEIC ou aux Statuts de l'Alliance de la Fonction publique du Canada.

(Statut #10.2.2 de la RCN)

Sans pour autant restreindre la généralité des autres articles des Statuts nationaux du SEIC, les membres du Conseil des président-e-s du SEIC-RCN devront:

- (a) approuver le budget annuel du Syndicat;
- (b) nommer une firme de comptables agréées chargée de procéder à l'apurement annuel et triennal des registres du Syndicat si les revenus excèdent 100,000 \$;
- (c) approuver les recommandations du vice-président ou de la vice-présidente national-e du SEIC-RCN relativement aux traitements, indemnités, assignations, honoraires et autres compensations monétaires devant être accordés aux membres qui sont tenus, officiellement, de s'acquitter de responsabilités et de fonctions déterminées par le vice-président ou de la vice-présidente national-e du SEIC-RCN, ont rapport aux affaires ou aux intérêts du Syndicat.

(Statuts #10.2.3 (a), (b) et (c) de la RCN)

Les membres du Conseil des président-e-s du SEIC-RCN ont le pouvoir et est chargé d'établir les comités nécessaires à l'étude et à la formulation de recommandations concernant des questions qui ont trait au fonctionnement efficace du syndicat et à la réalisation de ses objectifs et mandats. Le comité plénier du Conseil des président-e-s du SEIC-RCN tient compte, aux fins de l'affectation des membres du Conseil des président-e-s du SEIC-RCN aux comités, des préférences et des compétences des personnes et des recommandations du vice-président ou de la vice-présidente national-e du SEIC-RCN. Le vice-président ou de la vice-présidente national-e du SEIC-RCN, et les trois (3) suppléant-e-s au vice-président et vice-présidente national-e-s du SEIC-RCN de la capitale nationale (RCN) du SEIC, sont membres d'office de tout comité établi de la sorte.

(Statut #10.3 de la RCN)

Si des modifications apportées aux Statuts de l'Alliance de la Fonction publique du Canada entraînaient un conflit entre les présents Statuts et les Statuts de l'Alliance, les membres du Conseil des président-e-s du SEIC-RCN auront le pouvoir d'amender les présents Statuts. Ces modifications constitueront le strict minimum nécessaire à faire disparaître tout conflit avec les Statuts de l'Alliance de la Fonction publique du Canada.

(Statut #10.4 de la RCN)

Réunions du Conseil des président-e-s du SEIC-RCN

Cette région convoquera au moins deux (2) assemblées du Conseil des président-e-s du SEIC-RCN par année civile et une copie du procès-verbal de ces assemblées sera présentée au vice-président exécutif ou à la vice-présidente exécutive national-e du SEIC.

(Statut #11.1 de la RCN)

Une réunion printanière aura lieu avant le 30 juin, et une réunion automnale aura lieu avant le 30 décembre;

- (1) La réunion printanière du Conseil des président-e-s du SEIC-RCN sera réputée être la réunion annuelle.
- (2) La date, le lieu et l'heure de chaque assemblée seront communiqués à tous les président-e-s de section locale du SEIC-RCN ou à leurs délégué-e-s désigné-e-s au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de l'assemblée.
- (3) Étant une région bilingue, tout membre qui y assiste a le droit de comprendre et d'être compris dans l'une des langues officielles de son choix.

(Statuts #11.2.1, 11.2.2 & 11.2.3 de la RCN)

Soit le vice-président ou la vice-présidente national-e du SEIC-RCN ou tout membre du Conseil des président-e-s du SEIC-RCN peuvent réclamer une réunion spéciale ou urgente et doit être voter et adopter par le quorum du Conseil des président-e-s du SEIC-RCN.

(Statut # 11.3 (a) de la RCN)

Le quorum, tel qu'identifié dans le Règlement « 1 » du SEIC-RCN, est requis pour la réunion. Un avis de six (6) semaines par écrit est nécessaire à tous les membres du Conseil des président-e-s du SEIC-RCN ou leurs suppléant-e-s pour organiser une réunion.

(Statut # 11.3 (b) de la RCN)

Tout membre en règle du SEIC-RCN peut soumettre par écrit une proposition ou un point de l'ordre du jour à la réunion au moins un mois avant la réunion.

(Statut # 11.4 de la RCN)

Les propositions ou les articles de l'ordre du jour seront remis au président local respectif du SEIC-RCN avec une copie fournie au vice-président ou vice-présidente national-e du SEIC-RCN. Lors de la préparation d'un ordre du jour, les rapports financiers seront traités après avoir examiné les «procès-verbaux de la réunion précédente».

(Statut # 11.4.1 de la RCN)

Les articles financiers devront être divisés et traités un par un.

(Statut # 11.4.2 de la RCN)

Tous les membres en règle du SEIC-RCN ou les employé-e-s du SEIC peuvent assister à une réunion du Conseil des président-e-s du SEIC-RCN en qualité d'observateur. Les coûts et les dépenses des observateurs seront de leur propre responsabilité.

(Statut # 11.5 (a) de la RCN)

Le quorum pour toute assemblée du Conseil des président-e-s du SEIC-RCN sera de deux tiers (2/3) des membres du conseil électoral. Cinquante pour cent (50%) des locaux en règle du SEIC-RCN doivent être représentés.

(Statut # 11.5 (b) de la RCN)

Les présidents de section locale du SEIC-RCN doivent soumettre un rapport écrit à la réunion printanière du Conseil des président-e-s du SEIC-RCN, couvrant la période allant de la date de la réunion précédente.

(Statut # 11.6 de la RCN)

Le vice-président ou la vice-présidente national-e du SEIC-RCN et les suppléant-e-s au vice-président ou la vice-présidente national-e du SEIC-RCN soumettront un rapport écrit à la réunion printanière du Conseil des président-e-s du SEIC-RCN, couvrant la période à partir de la date de la réunion précédente.

(Statut # 11.7 de la RCN)

Les représentants syndicaux nationaux ou représentantes syndicales nationales présenteront un rapport écrit à la réunion printanière du Conseil des président-e-s du SEIC-RCN, couvrant la période allant de la date de la réunion précédente.

(Statut # 11.8 de la RCN)

Les frais engagés par le ou la secrétaire d'enregistrement pour assister aux réunions seront la responsabilité du bureau national du SEIC.

(Statut # 11.9 de la RCN)

Les membres d'office du SEIC ayant des droits de parole mais pas de vote sont les suivants:

- Président-e national-e du SEIC
- Vice-président exécutif ou vice-présidente exécutive national-e du SEIC de la RCN)
- Vice-président ou vice-présidente national-e du SEIC – Condition féminine – Est
- Vice-président ou vice-présidente national-e du SEIC – Droits de l'homme et relations raciales
- Vice-président ou vice-présidente national-e du SEIC – Immigration, réfugié et citoyenneté Canada
- Vice-président ou vice-présidente national-e du SEIC – Commission de l'immigration et du statut de réfugié

(Statut # 11.10 de la RCN)

Le SEIC-RCN ne paiera pas les frais des membres d'ex-officio du SEIC participant à la réunion du Conseil des président-e-s du SEIC-RCN.

(Statut # 11.11 de la RCN)

Votes

Tous présidents et présidentes ou leurs délégué-e-s désigné-e-s au sein du SEIC-RCN, et qui sont membres en règle de cette région, et le vice-président ou la vice-présidente national-e du SEIC-RCN et/ou de leurs délégué-e-s désigné-e-s, ont le droit d'assister à une réunion du Conseil des président-e-s du SEIC-RCN et seuls les président-e-s ou leurs délégué-e-s désigné-e-s participant à la réunion ont droit de suffrage. Aucun vote par procuration n'est permis.

(Statut # 11.12 de la RCN)

Procès-verbaux des réunions du Conseil des président-e-s du SEIC-RCN

Des procès-verbaux des réunions du Conseil des président-e-s du SEIC-RCN doivent être conservés et les votes enregistrés doivent être utilisés pour toutes les motions substantielles. Ces procès-verbaux seront signés par le vice-président ou la vice-présidente national-e du SEIC-RCN ou l'un des suppléant-e-s au vice-président-e national-e qui aura présidé la réunion et ils seront mis à la disposition des membres du Conseil des président-e-s du SEIC-RCN, selon le cas.

(Statut # 11.13 de la RCN)

Réunions de ratification de la convention

Cette région tiendra des assemblées générales extraordinaires des membres aux fins de la ratification de conventions collectives. Les procédures de scrutin seront telles qu'énoncées au paragraphe 18.7 des Statuts nationaux.

(Statut # 11.14 de la RCN)

Pétition pour une réunion

Une pétition signée par un tiers (1/3) des membres du Conseil des président-e-s du SEIC-RCN ordonne au Conseil des président-e-s du SEIC-RCN de tenir une réunion générale dans un délai de vingt et un (21) jours civils.

(Statut # 11.15 de la RCN)